



Direction de la Sécurité sociale

Paris, le 8 octobre 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nouvelle étape pour lutter contre les fraudes sociales à l'étranger : Mise en place d'un dispositif hors de l'Union Européenne

La Direction de la Sécurité sociale annonce la mise en place d'un nouveau dispositif destiné à lutter contre les fraudes sociales dans les Etats hors de l'Union Européenne, complétant les dispositifs mis en place progressivement au sein de l'Union Européenne.

Ce dispositif sera effectif dès parution du décret, soit le 5 octobre 2009.

Hors Union Européenne, la mise en œuvre des contrôles doit tenir compte des modalités pratiques liées notamment à la nécessité de respecter la souveraineté des Etats.

Le nouveau dispositif de contrôle passe par l'agrément de personnes physiques ou morales exerçant leur activité dans les pays hors UE auxquelles les organismes de Sécurité sociale s'adresseront directement pour effectuer les constatations nécessaires de faits ou de situations concernant des assurés d'un régime français de Sécurité sociale, quelle que soit leur nationalité.

Les organismes de Sécurité sociale seront toutefois seuls compétents pour tirer, après examen contradictoire avec l'assuré, toutes les conséquences des informations ainsi recueillies au regard du maintien du droit aux prestations.

La procédure d'agrément est mise en œuvre par les Consulats, qui informent et recueillent les demandes d'agréments qui sont ensuite instruites par le CLEISS (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale) pour le compte des organismes français de Sécurité sociale. Les personnes qui sollicitent un agrément doivent remplir un certain nombre de conditions (honorabilité, expérience et compétence professionnelles).

Les prestations visées sont les pensions, le remboursement des soins dispensés à l'étranger ou encore les prestations de Sécurité sociale versées sous condition de résidence en France et sous conditions de ressources.

Ce dispositif sera mis en œuvre dans les pays dans lesquels le montant des prestations sociales versées est le plus élevé ainsi que les pays pour lesquels le volume des remboursements de soins est le plus important du fait du grand nombre d'assurés des régimes français qui s'y rendent, notamment en séjour touristique. .

Au sein de l'Union Européenne, les actions de lutte contre les erreurs, les abus et les fraudes empruntent les canaux de l'entraide administrative prévue par les dispositions communautaires de coordination des législations mais aussi la conclusion d'accords bilatéraux conclus avec des États membres.

L'ensemble de ces mesures vise à assurer, dans le champ de la sécurité sociale, un équilibre entre les droits et les devoirs.

Quelques chiffres :

Les organismes de sécurité sociale français ont versé hors de l'Union Européenne, en 2008, 2,630 Milliards€ pour des pensions (vieillesse, invalidité...), remboursé, via le Centre National de Remboursement des Soins à l'Etranger, des dépenses de soins pour plus de 13 Millions€ et versé 5,578 Millions€ de prestations familiales.

Contact presse :

Alexandra Béchard, direction de la Sécurité sociale, 01 40 56 72 81, alexandra.bechard@sante.gouv.fr

Décret no 2009-1185 du 5 octobre 2009 relatif à l'agrément des personnes mentionnées à l'article L. 114-11 du code de la sécurité sociale